



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 13933

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle à M le ministre de l'intérieur que les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique se sont réunis en congrès départemental à Saint-Brevin le 21 mai 1989. Parmi les sujets étudiés, fut abordé le statut du sapeur-pompier. Déjà la Loire-Atlantique est un des premiers départements à demander ce statut qui implique une même formation et une même compétence dans toute la France. Il lui demande de lui indiquer ou en est à l'heure actuelle le statut national des sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des dispositions régissant la fonction publique territoriale, le statut des sapeurs-pompiers fait actuellement l'objet d'une réforme complète. Un premier décret est intervenu le 6 mai 1988, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours. Deux décrets concernant les comités techniques paritaires et les commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ont été publiés le 17 avril 1989. Un autre décret relatif à la procédure disciplinaire sera très prochainement publié. Les autres éléments du statut, et notamment les dispositions concernant le recrutement, le déroulement de carrière, le régime indemnitaire et la formation des sapeurs-pompiers font actuellement l'objet d'une étude approfondie. C'est dans un large esprit de concertation qu'est menée cette vaste réforme. C'est ainsi que les associations d'élus locaux, les organisations syndicales et les associations représentant les sapeurs-pompiers sont étroitement associées à l'élaboration de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13933

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2516